

Webinaire « Les collectivités territoriales contre les violences envers les femmes : violences et féminicides dans le cadre conjugal »

Concept clés du webinaire :

Violences conjugales – Féminicides – Violences envers les femmes – Politiques publiques locales – Cycle de la Violence

Introduction

Les violences envers les femmes sont universelles. Ces violences prennent différentes formes, peuvent être perpétrées à la fois dans l'espace public et l'espace privé et ont des conséquences tragiques sur la vie des femmes. Dans ce webinaire, nous examinons plus spécifiquement les violences exercées par des hommes sur des femmes dans la sphère privée. Les violences les plus répandues et reconnues au niveau global sont celles en milieu conjugal. Partout, il s'agit du même phénomène d'emprise et de domination des hommes sur les femmes, dans toutes les sociétés qui s'est intensifié pendant la crise de la COVID-19, générant une [« pandémie fantôme »](#).

A l'échelle mondiale, [1 femme sur 3 a subi des violences physiques et/ou sexuelles de leur partenaire intime](#). Toutes les 11 minutes, une femme ou une fille est tuée par quelqu'un de sa propre famille. Au [niveau européen](#), une femme sur 5 a subi des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime. En Amérique latine, près de [20 millions de femmes](#) et de filles subissent des violences sexuelles et physiques. Si les formes de violences conjugales peuvent varier selon les régions du monde, les violences conjugales restent une violation des droits humains et une discrimination fondée sur l'appartenance sexuelle et la domination historique masculine dans les rapports sociaux qui déterminent encore trop souvent les stéréotypes de genre. Les violences au sein du couple affectent les femmes de manière disproportionnée. C'est pourquoi nous utiliserons ici, pour désigner la victime, la femme et pour l'auteur/agresseur, l'homme.

Les violences conjugales diffèrent des disputes ou conflits conjugaux, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité, où chacun garde son autonomie. Dans les violences, il s'agit d'un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'auteur sur la victime. Par ses propos et comportements, l'auteur veut contrôler et détruire sa (ex)partenaire.

Le rôle des collectivités locales est essentiel pour combattre les violences conjugales, parce qu'elles représentent des structures de proximité et des lieux d'échanges de pratiques qui fonctionnent. La mise en réseau et le partage de méthodologies et de stratégies entre les gouvernements locaux sont donc essentiels pour les questions liées à la violence à l'égard des femmes. Ceci est l'un des principaux objectifs du projet [« Pour des territoires protecteurs des femmes victimes des violences »](#).

Les formes des violences conjugales

Bien qu'une femme puisse être victime d'une seule forme de violence, plusieurs formes peuvent être présentes de façon concomitante. La plupart du temps, l'agresseur utilisera les différentes formes de violences afin d'exercer le maximum d'emprise sur sa victime.

Les violences psychologiques

Ces violences accompagnent toutes les autres formes de violences. Souvent verbales, elles peuvent prendre la forme de cris, d'injures, de menace, d'humiliations, de chantages affectifs, d'interdictions de fréquenter des ami-es, la famille, etc.... Elles installent une stratégie d'emprise destinée à dévaloriser la victime, à l'isoler, la priver de toute autonomie et à la convaincre de ses incapacités et de son infériorité par rapport à l'agresseur. Bien que récurrentes, ces violences sont souvent banalisées par la victime. Pour autant, c'est souvent la 1^{ère} forme de violences que subissent les victimes et qui permettent par la suite à l'auteur d'instaurer un climat de peur et exercer tout un ensemble d'autres violences. Ce sont une des formes de violences les plus dangereuses, pouvant pousser la victime jusqu'au suicide.

Les violences sexuelles

Ces violences recouvrent les situations dans lesquelles une personne, de manière disproportionnée un homme envers une femme, impose à autrui un ou des comportements, un ou des propos (oral ou écrit), des photographies ou des messages numériques, ou un acte à caractère sexuel. Ces actes sont subis et non désirés par la victime.

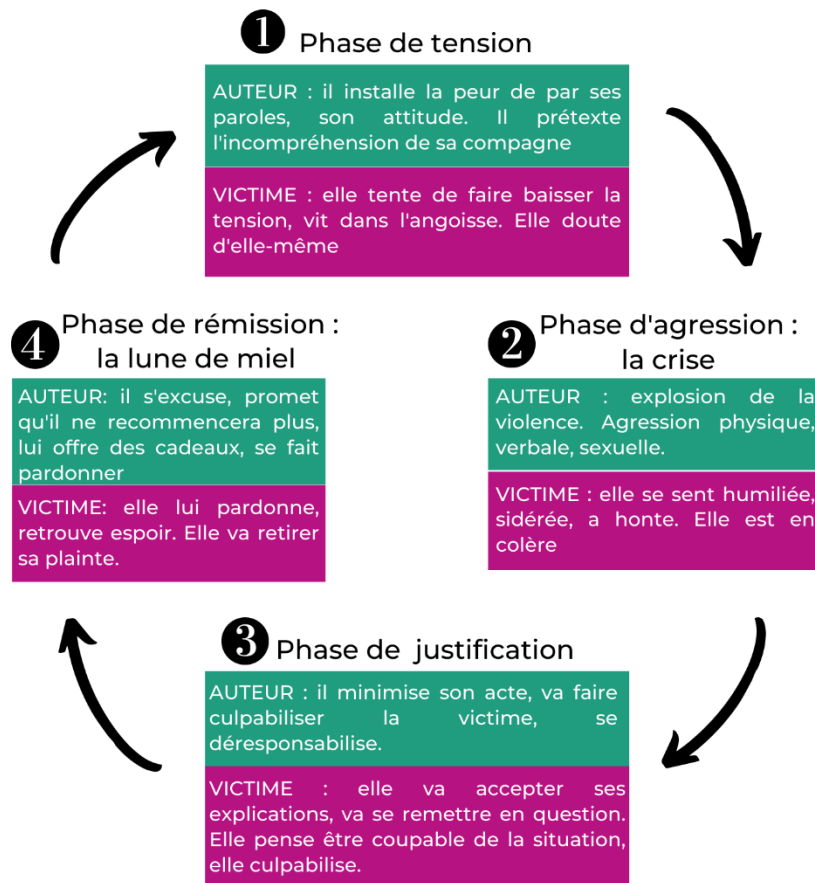
Les violences matérielles

Elles peuvent apparaître sous la forme du contrôle des dépenses, des propres ressources de la victime, des moyens de paiement, de l'interdiction de travailler, par la confiscation de documents, etc... Les violences économiques visent à priver la victime de toutes possibilités d'autonomie financière tout en accentuant son isolement.

Les violences physiques

Cette forme de violence est très dangereuse, puisque l'agresseur peut aller jusqu'à tuer la victime. Avant cet extrême, les violences physiques peuvent prendre la forme de bousculades, de morsures, de coups avec ou sans objet, de brûlures, de strangulations, de séquestrations, de violences sur les animaux, etc...

Le cycle de la violence



L'auteur met en place et développe des stratégies visant à assurer sa domination sur la victime et son impunité vis-à-vis de l'entourage. Ces stratégies peuvent parfois être confortées par les valeurs personnelles, religieuses et culturelles de la victime. En utilisant les différentes formes de la violence et le cycle de la violence, l'auteur manipule la victime, la met sous emprise.

Les violences peuvent être commises à tout moment de la relation : au début de la relation, au moment de la grossesse, au moment la rupture ou après la fin de cette relation. Du fait du lien affectif qui unit la victime à son agresseur, ce type de violence peut être difficile à révéler pour la victime, peu importe que le lien soit présent ou passé, qu'ils cohabitent ou non. Les violences conjugales sont fréquemment démultipliées et intensifiées lors de l'annonce de la rupture et de la séparation par la femme victime ainsi que dans les premiers temps de la séparation.

Conséquences des violences conjugales sur les victimes et leurs proches

Les violences conjugales ont des conséquences importantes **sur la santé des femmes** à la fois physique et psychologique. [Selon l'OMS, les femmes victimes de violences de la part de leur partenaire intime ont une probabilité deux fois plus élevée de connaître des problèmes de consommation d'alcool, de dépressions](#), et quatre fois et demi plus élevée de se suicider.

Les violences conjugales et les féminicides ont également **des conséquences sur les enfants**, d'autant plus que la période de la grossesse et de la maternité - notamment lors de la petite enfance - sont des facteurs de risque supplémentaire d'apparition ou d'accélération des violences conjugales. Les enfants sont co-victimes des violences conjugales, ils sont des témoins des violences subies par la mère et peuvent être eux-mêmes victimes de violences psychologiques, ou physiques. Chaque année,

de nombreux enfants sont tués dans le cadre des violences conjugales, concomitamment à l'homicide de leur mère par l'auteur des violences. Les retentissements sur l'enfant peuvent être multiples avec notamment un impact sur sa santé et sur son développement affectif, psychologique et cognitif ; sans prise en charge adaptée ces traumatismes ont de très forte probabilité de s'installer tout au long de la vie adulte.

Les féminicides

Féminicides conjugaux

Au bout de cette spirale de violences, on trouve la forme la plus extrême des violences conjugales : le féminicide, c'est-à-dire le meurtre d'une femme. On estime que [137 femmes sont tuées chaque jour](#) dans le monde par leur conjoint ou un membre de sa famille. [Les régions qui comptent le plus grand nombre de femmes tuées purement par partenaires intimes \(sans compter les autres membres de la famille\) en 2017 étaient l'Asie et l'Afrique.](#) Les féminicides conjugaux peuvent être commis à tout moment de la relation, et même pour une grande partie une fois les personnes séparées. La grossesse et la rupture sont deux facteurs augmentant le risque de féminicide conjugaux.

Autres types de féminicides

Les **crimes liés à « l'honneur »** impliquent l'assassinat d'une fille ou une femme par un membre de sa famille parce qu'elle a ou est censée avoir commis une transgression sexuelle ou comportementale par rapport aux normes et stéréotypes de genre, par exemple un adultère, des relations sexuelles ou une grossesse hors mariage, un refus de se soumettre à un mariage forcé – ou même parce qu'elle a été violée.

Le féminicide commis par une personne qui n'est pas en relation intime avec la victime est connu sous le nom de **féminicide non intime**. De tels crimes peuvent être commis de manière isolée par différents individus sur un territoire, mais il existe aussi des situations de meurtres systématiques de femmes, en particulier en Amérique latine. De 1993 à 2013, 1441 femmes ont été sauvagement assassinées dans la ville de Ciudad Juárez, à la frontière Mexique/États-Unis. La majorité de ces crimes ne sont pas résolus créant un climat d'impunité totale pour les auteurs et permettant la reproduction incessante de ces violences mortelles à l'encontre des femmes de Juarez.

Messages clés du webinaire

Sur les violences conjugales :

Plusieurs collectivités ont reconnu **l'importance des approches transversales entre les différents services et départements des collectivités locales afin de mettre en place une politique globale de lutter contre les différentes formes de violences conjugales**. Cela prend la forme de développement des cartographies/diagnostics locaux pour mesurer l'ampleur des violences conjugales sur le territoire; de la mise en place de pratique de « questionnement systématique » sur les violences conjugales par les professionnel·les ; **des politiques publiques de prévention des violences faites aux femmes dans les espaces publics et privés, et auprès des plus jeunes à travers le système éducatif ; ou encore des politiques publiques prenant en compte la nécessaire émancipation politique et économique des femmes pour lutter contre les violences**. Cette approche transversale peut être résumé dans la notion de « **territoire féministe** », c'est à dire un municipalisme qui reconnaît le rôle fondamental de toutes les femmes pour faire avancer nos sociétés, et qui encourage l'ensemble de l'écosystème de la ville/du territoire à dénoncer davantage tous les types de violence qu'elles subissent afin d'assurer leur liberté et autonomie.

La nécessité de lier les politiques de protection des femmes victimes à des outils de lutte contre la pauvreté a été également soulignée en tant qu'élément essentiel pour lutter contre les violences conjugales. En effet, l'absence d'autonomie financière des femmes peut être à la fois un facteur de violence mais aussi un frein à la sortie de ce cycle de violences, en particulier dans les pays les moins développés.

Les participant-es ont mis en lumière la notion de « continuité de l'accompagnement », qui implique le développement des dispositifs spécifiques pour accompagner les femmes victimes de violence tout au long du processus vers la sortie des violences (accompagnement juridique, social, psychologique, hébergement, réinsertion professionnelle, etc). A cet effet, il est important de mettre en place des outils locaux pour identifier les violences le plus tôt possible : plus la révélation des violences à lieu tôt et mieux les professionnel-le-s peuvent aider et accompagner la victime. **La sensibilisation et la formation des acteurs publics travaillant auprès des femmes victimes de violences à l'examen de toutes les composantes de la violence conjugale est donc essentielle.**

Les enfants peuvent être co-victimes de violences conjugales. Les professionnel.le.s (éducatifs, soignant.e.s, etc..) peuvent signaler les situations de violences et accompagner l'enfant dans la révélation des violences en promouvant des espaces dans lesquels les femmes et/ou les enfants/jeunes peuvent dénoncer les violences.

L'importance de **travailler avec différents acteurs et actrices**, et en particulier de **renforcer et de former la police** (spécialement les femmes officiers de police); ainsi **que les besoins d'étudier le phénomène des violences conjugales et d'améliorer la qualité des statistiques** (par exemple en finançant des études spécifiques ou en mettant en place des observatoires pour collecter des données) au niveau local ont été également mis en avant.

Les actions de prévention et de sensibilisation contre les violences conjugales apparaissent également comme des éléments essentiels d'une politique globale de lutte contre les violences conjugales. **En ce sens, de nombreuses collectivités travaille avec la société civile, et notamment les associations et les médias pour élaborer des stratégies de communication efficaces pour mieux faire comprendre les enjeux liés à ces violences.** Les participant-es ont remarqué la nécessité **d'encourager les actions de prévention en direction des jeunes et des enfants** qui peuvent vivre dans des familles où la violence conjugale est présente, **de la sensibilisation dans les écoles à la garde des enfants.**

Finalement, les collectivités locales ont souligné **le rôle des pouvoirs locaux pour mettre en œuvre les lois nationales, et pour sensibiliser les habitant-es sur ces lois. Les collectivités locales participent également au plaidoyer pour les faire avancer, en ouvrant de nouveaux débats qui contribuent à affirmer la violence envers les femmes en tant qu'affaire publique.**

Sur les féminicides dans le cadre conjugal :

Les collectivités ont mis en lumière le rôle de la presse et des associations féministes au niveau local pour décompter les féminicides, les rendre visibles et sensibiliser le grand public sur l'ampleur du phénomène. Au fil du temps, ces données et le plaidoyer ont conduit à la **promulgation de nouvelles lois, à de décomptes nationaux des féminicides (comme en France par exemple), ainsi qu'au développement de dispositifs spécifiques pour la prévention du féminicide, tant pour les professionnels que pour les victimes.**

Plusieurs participant-es ont mis en avant la question du manque de reconnaissance des féminicides, et qui peut être aussi renforcée par des barrières culturelles (par exemple, en ce qui concerne les « crimes d'honneur »). Cette non-reconnaissance **implique que certains féminicides ne**

sont pas enregistrés comme tels ni au niveau local ni au niveau national, et donc non comptabiliser comme tel. Cela est par exemple le cas des situations de « suicides forcés ».

Concernant la prévention des féminicides conjugaux, les collectivités ont insisté sur l'importance de mécanismes de protection et/ou **des espaces sûrs** au niveau local **pour s'assurer que dès qu'une femme révèle une violence** - compte tenu que la première violence révélée n'est jamais la première subie- **sa dénonciation se traduit immédiatement par des dispositifs concrets de protection et par l'accès aux droits**. Dans ce cadre, les participant-es ont souligné l'importance d'instaurer une culture de la protection auprès des professionnel·les. Les femmes victimes révélant des violences conjugales doivent être crue et protégées.

Les participant-es ont souligné **le manque d'attention et de reconnaissance accordé aux enfants co-victimes qui sont souvent présents au moment des meurtres, ce qui a des conséquences graves en termes de psychotrauma**. En ce sens, il est important que les collectivités agissent afin de **sensibiliser les professionnel·les pour qu'ils et elles accompagnent ces enfants dans un parcours de soin**.

Cela implique des activités de formation avec des différents partenaires et territoires, notamment avec la police et les tribunaux, y compris pour approfondir le travail avec les enfants et les familles des victimes. Dans cette perspective, **il est essentiel que ces différents partenaires puissent se constituer en réseau pour développer une vision commune, par exemple par le biais d'espaces ou de plateformes d'échange, partage et apprentissage tels que des observatoires locaux et internationaux**.

Initiatives des collectivités territoriales :

- **Iztapalapa** a mis en place *Siemprevivas*, une politique publique interinstitutionnelle et « intégrale » visant à lutter contre la violence sexiste dans la sphère privée. La politique vise à sensibiliser les membres des familles d'Iztapalapa sur la notion de violence avec et sur leur façon de vivre ensemble ; ainsi qu'à réfléchir ensemble aux solutions possibles pour améliorer les relations familiales et prévenir les violences. *Siemprevivas* comprend également l'installation des espaces destinés à garantir les droits des femmes et leur prise en charge : grâce aux Casas de las Siemprevivas, les femmes victimes de violence peuvent accéder à la santé, à l'éducation, à la culture, ainsi qu'au sport et à l'emploi. Par ailleurs, cette politique comprend également d'autres axes de travail tels que l'éducation populaire, la construction de la paix et la « pédagogie de la tendresse » qui englobent des actions visant la santé des femmes, l'assistance juridique et l'entrepreneuriat.
- **Lilongwe City** a promu des comités scolaires et des « groupes de mères » pour discuter et dénoncer les problèmes de violence ; et a mis un place un partenariat mis en place entre l'hôpital et la police pour mieux prendre en charge les victimes de violences et ainsi limiter le risque de féminicide.
- **Valencia** a approuvé un Plan-cadre pour l'égalité des femmes prévoyant une série d'objectifs et d'actions transversaux et contigus pour la prévention de la violence, en particulier à l'égard des enfants. La Ville a également mis en place REPARA, un service psychosocial municipal destiné aux hommes afin de promouvoir des relations égalitaires, sans aucune forme de violence envers les femmes.
- **Libreville** est en train de mener un travail de vulgarisation de la nouvelle loi de septembre 2021 (Loi nationale sur l'élimination des violences faites aux femmes) et du Programme national « Gabon Egalité », en particulier avec les femmes policières.
- **Djénine** travaille sur une étude pour examiner la situation de la violence contre les femmes en tant que base pour développer des lois et des politiques locales.
- **Ezulwini** a impulsé la mise en place de "veilles de quartier" avec la police locale, des dispositifs

spécifiques qui obligent tout observateur d'une violence à la signaler, en sensibilisant chaque habitant.e. à l'importance du respect de la loi.

- **Le Département de Seine- Saint-Denis (Observatoire des violences envers les femmes)** a mis en place un Protocole Féminicides, en lien avec les services de la justice et de santé pour permettre une prise en charge en psycho traumatologie des enfants en cas de féminicide ou tentative de féminicide. Ce dispositif a mis en lumière l'importance des soins spécialisés pour le rétablissement affectif, cognitif, psychologique des enfants et il vient d'être généralisé à la France entière. Le Département organise également des marches silencieuses après chaque féminicide pour rendre hommage à la victime mais également sensibiliser les habitant-es contre les violences conjugales.

Depuis sa création, l'Observatoire a mis en place plusieurs dispositifs pour protéger les femmes victimes de violences conjugales, en partenariat avec la police et la justice tel que l'ordonnance de protection ou encore le téléphone grave danger. L'Observatoire dispose également d'outils de prévention en direction des habitant-e-s et des professionnel-le-s, tels que le violentomètre, et l'ouvrage « Penser le danger et les signaux d'alerte », qui permettent de mieux repérer les situations de violences.

- **Santiago de Chile** a élaboré un questionnaire sur le niveau de risque (qui inclut le « risque de féminicide ») afin de mettre en œuvre les mesures adéquates (par exemple, des refuges pour les victimes à « risque vital » ou des espaces de protection pour un soutien politique et économique) en collaboration avec les acteurs nationaux.
- **Mandlazaki** a privilégié une approche juridique qui permet à toute personne du voisinage (famille, voisin) qui témoignent un épisode de violence de déposer une plainte. La Ville a aussi ouvert des bureaux pour recevoir les plaintes directement à la Mairie.

Politiques et actions d'organisations internationales :

- **UCLG Afrique** a lancé la campagne « ville africaine o tolérance vers toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles », qui engage les élus locaux à penser à des stratégies pour faire face aux violences selon les spécificités de chaque territoire.
- **ONU Femmes** a approuvé un nouveau cadre statistique pour mesurer le féminicide en vue de développer des mesures de prévention plus efficaces. En outre, l'action d'ONU Femmes sur les féminicides se concentre sur le soutien aux gouvernements dans le développement de législations nationales spécifiques focalisées sur les notions de prévention, de protection et de développement de politiques.